



DÉMARCHES

Du nouveau pour les demandes de certificat d'immatriculation

Les démarches de demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ne peuvent plus être effectuées en Préfecture ou en Sous-Préfecture. En effet, celles-ci ont été entièrement dématérialisées.

Publié le 06 janvier 2020

Afin de procéder à une telle demande, il convient de passer par l'une des deux options suivantes :

- Sur internet, auprès de l'[ANTS](#) (Agence nationale des titres sécurisés)
- Via un [garage automobile agréé par la Préfecture](#)

En cas d'emménagement dans la commune, vous pouvez retrouver toutes les informations sur la démarche à suivre dans le guide explicatif suivant en cliquant sur [ce lien](#).



MAIRIE D'ANNEMASSE

BP 530
74107 Annemasse cedex
☎ 04 50 95 07 00

HORAIRES :
Lun - Mer - Jeu :
9h > 12h & 13h30 > 17h

Mardi :
9h > 12h & 13h30 > 18h

Vendredi :
9h > 17h